



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

**RÈGLEMENT N° 2022-698 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2020-636 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ
CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC
SAINT-AUGUSTIN**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 18 OCTOBRE 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 18 OCTOBRE 2022
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 8 NOVEMBRE 2022
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-698 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-636 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le premier alinéa de l'article 3 du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* est remplacé par le suivant :

Le comité se compose d'au moins neuf membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du comité. Les huit autres membres nommés par le conseil municipal sont les suivants :

2. L'article 3 du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* est modifié par l'ajout d'un huitième paragraphe au premier alinéa :

8° un employé permanent de la Communauté métropolitaine de Québec

3. Le quatrième alinéa de l'article 3 du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* est remplacé par le suivant :

Pour les représentants provenant du CBLSA, de l'OBVC, l'employé de la Ville de Québec et celui de la Communauté métropolitaine de Québec, une recommandation de ces organismes devra être soumise au conseil préalablement à la nomination.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _____ 2022.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière